

4. *Prie* la Secrétaire exécutive :
- a) d'examiner la possibilité de mettre en place un centre de ressources régional pour les objectifs du Millénaire pour le développement, comme indiqué dans le rapport mentionné ci-dessus;
  - b) de contribuer à l'éventuel examen par le Conseil économique et social des mécanismes dont dispose le Conseil et prendre si nécessaire les mesures de nature à assurer un examen et une mise en œuvre efficaces des résultats des sommets et des grandes conférences organisés par les Nations Unies dans le domaine économique et social et les domaines connexes;
5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session un point subsidiaire sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région de la CESAP, et prie la Secrétaire exécutive de lui faire rapport lors de cette session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
30 avril 2008*

#### **Résolution 64/8**

##### **Application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique<sup>52</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* sa résolution 61/8 du 18 mai 2005 sur l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique<sup>53</sup>, dans laquelle la Commission demande la convocation d'une réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

*Se félicitant* de l'adoption de Biwako plus cinq: une action renouvelée en faveur d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique<sup>54</sup> lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), tenue à Bangkok du 19 au 21 septembre 2007,

*Reconnaissant* que Biwako plus cinq, qui s'appuie sur les résultats de l'examen quinquennal et prend en considération l'évolution mondiale et les besoins émergents des pays de la région dans le domaine du handicap ainsi que les difficultés à surmonter, complétera le Cadre d'action de Biwako pour les cinq ans restant à courir jusqu'au terme de la décennie, de 2008 à 2012,

*Rappelant* la résolution 62/127 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2007, relative à la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, dans laquelle l'Assemblée générale exhorte les organismes concernés du système des Nations Unies, y compris les institutions, fonds et programmes, à prendre des mesures concrètes pour tenir compte des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, dans les activités de coopération pour le développement et de financement du développement,

*Rappelant aussi* les résolutions de l'Assemblée générale 61/106, en date du 13 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>55</sup> et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention<sup>56</sup>, et 62/170, en date du 18 décembre 2007, sur la Convention et le Protocole facultatif,

*Prenant note avec satisfaction* des contributions des membres et membres associés de la Commission, des organismes donateurs, du secteur privé et des organisations non gouvernementales au fonds d'affectation spéciale d'assistance technique pour la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

1. *Demande* à tous les membres et membres associés :

- a) de définir et d'appliquer des mesures pour les handicapés en faveur d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits, conformes aux recommandations inscrites dans le Cadre d'action de Biwako1 et dans Biwako plus cinq;

- b) d'incorporer la perspective des personnes handicapées dans les initiatives pour le développement, notamment dans les mesures prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

- c) d'examiner régulièrement l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq en prévision de la réunion intergouvernementale de haut niveau qui doit avoir lieu en 2012;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive :

- a) d'aider les membres et membres associés à renforcer leur capacité d'appliquer le Cadre d'action de Biwako et Biwako plus cinq pour veiller à ce qu'ils incorporent dans leurs politiques et leurs programmes une perception du handicap fondée sur le respect des droits;

- b) de promouvoir la coordination et la collaboration parmi les organismes du système des Nations Unies et les organisations régionales afin d'aider les États membres à appliquer le Cadre d'action de Biwako et Biwako plus cinq, et à incorporer la

<sup>52</sup> Voir par. 131 à 154 ci-dessus.

<sup>53</sup> E/ESCAP/APDDP/4/Rev.1.

<sup>54</sup> E/ESCAP/APDDP(2)/2.

<sup>55</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>56</sup> Ibid., annexe II.

perspective des personnes handicapées dans les mesures tendant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et également, le cas échéant, d'aider les États à devenir parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à appliquer ladite Convention<sup>3</sup>;

c) d'améliorer, en collaboration avec les institutions et les organismes du système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées, l'accessibilité des locaux et des services de la CESAP pour les personnes handicapées;

d) de continuer à renforcer le partenariat entre la CESAP et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés;

e) de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq en 2012, année de clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012);

f) de faire rapport à la Commission à sa soixante-sixième session, ainsi qu'au comité compétent, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
30 avril 2008*

#### Résolution 64/9

##### **Examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté, adopté à la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique<sup>57</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* que l'année 2007 a marqué le cinquième anniversaire de la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, tenue en 2002 à Bangkok, et de l'adoption de son Plan d'action sur la population et la pauvreté<sup>58</sup>,

*Notant* que l'année 2009 marquera le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue en 1994 au Caire, et de l'adoption de son programme d'action<sup>59</sup>,

*Notant également* que le Comité des problèmes sociaux émergents, à ses troisième et quatrième sessions<sup>60</sup>, a demandé que le secrétariat organise, de préférence en 2008, un examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action sur la population et la pauvreté,

<sup>57</sup> Voir par. 131 à 155 ci-dessus.

<sup>58</sup> E/ESCAP/1271, annexe I.

<sup>59</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>60</sup> Voir les documents E/ESCAP/63/6 et E/ESCAP/64/13.

*Réaffirmant* l'importance primordiale de la Déclaration du Millénaire<sup>61</sup> et des objectifs de développement convenus sur le plan international,

*Gardant à l'esprit* les objectifs relatifs à la population et au développement définis lors d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies et lors de leur examen,

*Rappelant* le document final du Sommet mondial de 2005<sup>62</sup> et notamment l'engagement tendant à réaliser l'accès universel à la santé en matière de procréation en 2015 au plus tard,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du programme d'action<sup>63</sup>,

*Prenant note également* du rapport de situation<sup>64</sup> sur l'application du programme issu de la Conférence internationale sur la population et le développement en Asie et dans le Pacifique, qui donne une perspective régionale des progrès accomplis vers la réalisation des buts du programme d'action,

*Prenant note aussi* de la décision de la Commission de la population et du développement tendant à ce que le thème spécial de sa quarante-deuxième session, qui se tiendra en 2009, soit «la contribution du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement»<sup>65</sup>,

*Constatant* qu'il importe que les dirigeants et planificateurs nationaux comprennent bien l'importance des relations entre population, développement et pauvreté et d'aider les fonctionnaires nationaux à être à même d'intégrer les questions démographiques dans la planification du développement, selon des modalités qui réduisent la pauvreté, favorisent l'égalité des sexes et autonomisent les femmes, de façon à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Notant* que beaucoup de pays de l'Asie et du Pacifique connaissent une baisse rapide de la fécondité et une augmentation de la longévité qui ont des effets étendus et profonds sur la pyramide des âges, en particulier, un vieillissement de la population, des

<sup>61</sup> Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>62</sup> Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>63</sup> *Examen et évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.04.XIII.8).

<sup>64</sup> *Implementing the ICPD Agenda: 10 Years into the Asia-Pacific Experience, A Status Report* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.04.II.F.46).

<sup>65</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, supplément n° 5 (E/2007/25), chap. I, sect. B, décision 2007/1.*